

Séance du Conseil du 21/05/2019.

Présents :

M. LERUSSE Cédric, Bourgmestre

M. ONSMONDE Frédéric, Président de l'assemblée et Conseiller

M. TRICOT Benoît, Mme CARLIER Audrey, M. COLLIN Louis-Philippe ; Echevins

M. CORNET Albert, M. LECLERE Philippe, M. RASKIN Marc, Mme RASKIN Carole, M. SONET Dominique, Mme SPEYBROUCK Elise ;
Conseillers

Mme Lucienne DETHIER, Présidente du CPAS

Mme Marylène NOEL, Directrice générale

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 20h32.

Préalablement à l'ouverture de la séance, Monsieur le Président excuse Monsieur Philippe Leclère, conseiller communal.

SEANCE PUBLIQUE

Le procès-verbal de la séance du 30/04/2019 est approuvé conformément à l'article L-1122-16 du CDLD et aux articles 44 et 45 du Règlement d'ordre intérieur du Conseil communal.

Monsieur Albert CORNET s'interroge au sujet des différentes remarques émises concernant le pompage fermier à Trinal.

Monsieur Lerusse précise que le service travaux est intervenu mais que depuis lors le pompage est à nouveau hors service.

Monsieur Tricot précise qu'il y a un km et demi de socarex et qu'il a fallu intervenir à plusieurs reprises, ce n'est pas encore fini. Monsieur Tricot informe l'assemblée qu'un barrage de castors empêche l'accès au socarex, les castors ne rongent pas le socarex, c'est plus un problème de dégagement.

Monsieur Lerusse, précise qu'habituellement c'est le DST qui gère l'introduction des dossiers de demande de démontage de barrages par rapport à la problématique des castors.

Mme Raskin précise que le DST n'est pas le seul habilité à le faire. La commune peut introduire elle-même des dossiers.

CONSEIL COMMUNAL

1. Examen et approbation de la modification du ROI.

Le Conseil communal,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment son article L1122-18, qui stipule que le conseil communal adopte un règlement d'ordre intérieur ;

Vu également les articles 26bis, paragraphe 6, et 34bis de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976, relatifs aux réunions conjointes du conseil communal et du conseil de l'action sociale ;

Vu le courrier de la Ministre des Pouvoirs Locaux, du Logement et des Infrastructures Sportives du 25 avril 2019 annulant l'article 65 du règlement d'ordre intérieur adopté par le Conseil communal du 26 mars 2019 ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

De modifier l'article 65 de la manière suivante :

Article 65 – il ne peut être développé qu'un maximum de 3 interpellations par séance du conseil communal. Les interventions qui suivent seront examinées lors du plus proche conseil.

Remarques

Monsieur Cornet Albert trouve dommage que l'on reçoive un rappel à l'ordre de la part de la tutelle.
Monsieur Lerusse précise que la minorité n'avait pas fait de remarques par rapport à ce point lors de l'examen du ROI.



2. Examen et approbation de la décision d'octroyer un subside à l'asbl Revenons à nos moutons.

Le Conseil,

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, dont les dispositions ont été intégrées, par la suite, au Code de la démocratie locale et de la décentralisation (articles L3331-1 à L3331-9) ;

Vu le décret du 31 janvier 2013 modifiant certaines dispositions du Code de la démocratie locale et de la décentralisation réformant la législation applicable aux subventions attribuées par les collectivités décentralisées, publié au Moniteur belge le 14 février 2013, entrant en vigueur le 1^{er} juin 2013 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1er, alinéa 1er 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Considérant que l'article L1122-37, § 1er, alinéa 1er, 1° à 3°, dudit Code autorise le Conseil communal à déléguer ses pouvoirs au Collège communal pour les subventions qui figurent nominativement au budget, dans les limites des crédits inscrits à cet effet et approuvés par l'autorité de tutelle, pour les subventions en nature et pour les subventions motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant la circulaire ministérielle du 30 mai 2013 relative à l'octroi des subventions par les pouvoirs locaux ;

Vu la délibération du Conseil communal du 19.02.2019 portant sur la délégation au collège communal de l'octroi des subventions figurant nominativement au budget ou en nature ou motivées par l'urgence ou en raison de circonstances impérieuses et imprévues ;

Considérant le mail du 20 mars 2019 de l'asbl « revenons à nos moutons » sollicitant un subside communal pour mettre en œuvre la participation de l'équipe au Mondial de tonte (entraînement, acquisition de matériel, ...) ;

Considérant l'importance de mettre en valeur ce savoir-faire ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget ordinaire 2019, à l'article 762/332-02;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'accorder à l'ASBL « revenons à nos moutons » un subside communal de 500 €
2. De financer cette dépense par le crédit inscrit à l'article 762/332-02 du budget ordinaire 2019.

Remarques

Monsieur Cornet Albert insiste sur le fait que l'asbl a reçu l'avis favorable du collège préalablement à la décision du Conseil. Il ne comprend pas pourquoi le comité de parents de l'école libre a obtenu 500 euros alors que l'asbl dont question ne recevrait que 250 euros.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'il ne s'agit pas d'un subside de lancement. Il s'agit d'une demande particulière pour obtenir un subside exceptionnel lié à une activité sportive. Pour soutenir le jogging de la petite école, le subside octroyé était également de 250 euros. Voici pourquoi ce montant avait été choisi.

Monsieur Albert Cornet propose de leur octroyer 500 euros.

Monsieur le Bourgmestre estime qu'un subside de 500 euros est effectivement justifié et propose au Conseil d'approuver ce montant.

Avis favorable du Conseil sur cette proposition.



3. Examen et approbation de la décision d'octroyer une subvention au Club de football de Rendeux-Bas.

Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, les articles L1122-30, L1122-37, § 1^{er}, alinéa 1^{er} 1° à 3°, et L3331-1 à L3331-8 ;

Considérant qu'en application de l'article L1122-30 dudit Code, le Conseil communal est compétent pour octroyer les subventions visées à l'article L3331-2 ;

Vu la demande du club de football de Rendeux du 15.04.2019, sollicitant l'aide de la commune pour la réfection du terrain de football A, soit :

- Fraisage du terrain ;
- Apport de terre arable ;
- Profilage de terres ;
- Placement de l'engrais ;
- Ensemencement ;
- Semences ;
- Compactage ;

Considérant le coût estimé de ces travaux : 15.921,00 € - sponsors 13.000,00 € = 2.921,00 € ;

Considérant qu'il convient d'encourager les clubs sportifs de la commune ;

Considérant que la délibération susmentionnée est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 764/332-02 du budget ordinaire de la commune ;

Sur proposition du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. D'accorder une subvention exceptionnelle pour l'exercice 2019 au club de football de Rendeux, soit : 2.921,00 € ;
2. De financer cette dépense via l'article 764/332-02 du budget ordinaire de la commune.

Remarques:

Monsieur Dominique Sonet souhaite comprendre comment on fonctionne avec les clubs sportifs de la commune. Existe-t-il des conventions, des contrats de bail ?

Monsieur Cédric Lerusse précise qu'il n'y pas de convention particulière. Chaque année des subsides de fonctionnement sont accordés par le Conseil aux différents clubs.

Monsieur Dominique Sonet demande si la commune avait connaissance du projet d'aménagement ? Vous ne vous en êtes pas préoccupés ?

Monsieur Cédric Lerusse précise que les travaux ont été réalisés à l'initiative de bénévoles qui s'occupent du club et estime que c'est positif.

Monsieur Dominique Sonet estime qu'un sponsor doit intervenir à titre complémentaire. Il trouve que ces travaux sont du ressort de la commune. Pour lui, la procédure n'a pas été suivie dans la logique des choses.

Monsieur Lerusse précise que le club a eu une opportunité de récupérer des bonnes terres afin de réaliser ces travaux. Si la commune avait dû réaliser la totalité des travaux, nous aurions dû passer par marchés publics et le coût total aurait été considérablement plus élevé.

Monsieur Dominique Sonet demande à la majorité pourquoi ils n'ont pas mis deux ouvriers pour aller ramasser aux pierres ?

Monsieur Cédric Lerusse précise que la commune ne dispose pas de personnel en suffisance qui puisse se rendre disponible en dehors du planning prévu. De plus, il trouve que c'est positif d'avoir un sponsor et des bénévoles qui s'investissent.

Monsieur Dominique Sonet estime que nous ne sommes pas bien approvisionnés au niveau du sport en général sur la commune de Rendeux.

Monsieur Benoît Tricot précise que chaque fois qu'un club a sollicité une aide, il l'a obtenue.

Monsieur Dominique Sonet estime que la commune doit intervenir personnellement et ne pas laisser intervenir les sponsors.

Monsieur Cédric Lerusse rappelle à Monsieur Dominique l'ordre de grandeur des montants octroyés aux clubs annuellement ainsi que les montants prévus au budget 2019 notamment pour la réfection du terrain B.

Monsieur Benoît Tricot insiste sur le partenariat mis en place depuis plusieurs années avec les clubs. Toutes les charges sont financées par la commune.

Monsieur Dominique Sonet estime que la commune devrait avoir plus la main mise sur les clubs sportifs de Rendeux.

Monsieur Dominique Sonet propose que la commune participe davantage.

Madame Elise Speybrouck estime que participer s'est parfois se mêler de façon intrusive.

Madame Audrey Carlier précise que les associations sont également en déficit de bénévoles.

Monsieur le Président demande à Monsieur Sonet dans quel sens la commune doit-elle intervenir ?

Monsieur Dominique Sonet précise que nous n'avons pas assez de clubs et l'Echevin des sports pourrait organiser tout cela.

Monsieur Cédric Lerusse précise que l'occasion s'est présentée cette fois-ci de collaborer avec des sponsors.

Monsieur Dominique Sonet demande à quel but final voulons-nous arriver. Il souhaiterait une intervention plus dynamique de la commune. Donner des sous, sans avoir des objectifs, à court terme, cela n'a aucun sens.

Madame Elise Speybrouck précise qu'il y a une dynamique et qu'il y a des gens de l'extérieur qui viennent à Rendeux.

Monsieur Dominique Sonet rétorque que c'est récent. Il y a quelques années d'ici, il y a eu un creux.

Monsieur Cédric Lerusse estime que ce n'est pas le rôle de la commune de régir tout dans le monde associatif et sportif.

Monsieur Dominique Sonet se demande à quoi sert l'Echevin des sports...

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'il y a des choses qui se font : je cours pour ma forme, je roule pour ma forme... En plus des subsides de fonctionnement, différentes aides sont également octroyées pour soutenir les événements ponctuels qui se déroulent sur notre commune.

Monsieur Dominique Sonet demande un investissement plus concret.

Monsieur Dominique Sonet souhaite que l'on mentionne les coordonnées des clubs sportifs dans chaque bulletin communal.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que c'est repris sur le site internet.

Monsieur Lerusse rappelle que des articles consacrés aux clubs sportifs ont régulièrement été édités dans le bulletin communal.

Monsieur le Président souhaite recentrer les débats, nous discutons aujourd'hui de l'octroi d'une prime et non de l'organisation des clubs sportifs.



Le Conseil,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment l'article 42, § 1, 1° a (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 144.000,00 €);

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1°;

Considérant le cahier des charges n° 2019-058 relatif au marché "Achat d'une hydrocureuse pour le service Travaux" établi par le Service Marchés publics;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 421/744-51 (n° projet 20190021);

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 18 avril 2019;

Vu l'avis de légalité favorable remis par le Directeur financier en date du 23 avril 2019;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er: D'approuver le cahier des charges n° 2019-058 et le montant estimé du marché "Achat d'une hydrocureuse pour le service Travaux", établis par le Service Marchés publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 82.644,63 € hors TVA ou 100.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2: De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019; à l'article 421/744-51 (n° projet 20190021).

Remarques

Monsieur Marc Raskin déclare qu'il ne peut être que d'accord par rapport à l'achat. Il revient sur le projet de CSC et regrette la garantie de un an. Pourquoi pas plus ?

Monsieur Benoît Tricot précise qu'il n'y a pas énormément de sociétés qui font ce type de matériel mais précise qu'il y a une garantie de 10 ans sur les pièces détachées.

Monsieur le Président s'interroge quant à la possibilité d'allonger la garantie de façon légale.

Monsieur Albert Cornet souhaite que l'on demande la possibilité d'obtenir une garantie de deux ans.

Monsieur Benoît Tricot propose de rester sur un an, le service travaux s'est renseigné et a rédigé le cahier des charges en connaissance de cause.

Madame Carole Raskin informe l'assemblée qu'il y a une coquille dans le CSC, l'inscription « joskin » est reprise.

5. Examen et approbation de la modification du dossier de mise en conformité des cimetières communaux. Rendeux-Bas.

Le Conseil,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et ses modifications ultérieures;

Vu la délibération du Conseil communal du 28 mars 2018 décidant de répondre à l'appel à projets "Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons." initié par le SPW pour le cimetière de Rendeux-Bas;

Vu l'Arrêté ministériel du 5 novembre 2018 accordant à la Commune de Rendeux une subvention de 7.500,00 € TTC ; ce dernier a été notifié en date du 14 janvier 2019;

Vu le rapport de la réunion d'information du 14 novembre 2018 entre la Commune de Rendeux et la Cellule de gestion du patrimoine funéraire du SPW; ce dernier reprenant plusieurs modifications à apporter au projet initial;

Considérant que le Service Travaux a réalisé de nouveaux plans et un nouvel estimatif en tenant compte des remarques mentionnées dans le rapport de la réunion d'information précitée;

Vu le Conseil communal du 30.03.2019 au cours duquel la minorité demandait la possibilité de mettre en œuvre des pierres en lieu et place de briques;

Considérant que le nouveau montant estimatif des travaux s'élève à 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 878/721-54 (n° projet 20180036) et qu'il sera adapté par voie de modification budgétaire;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général;

Par ces motifs;

Après en avoir délibéré;

DECIDE à l'unanimité :

Art. 1er : D'approuver le nouveau projet complet modifié "Mise en conformité et embellissement des cimetières wallons" pour le cimetière de Rendeux-Bas et le montant estimé des travaux, à savoir 28.925,62 € hors TVA ou 35.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 : De charger le Collège communal de la réalisation du dossier exécution.

Art. 3: De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2019; à l'article 878/721-54 (n° projet 20180036) qui sera adapté par voie de modification budgétaire.

Remarque

Monsieur Marc Raskin remercie la majorité de l'avoir écouté et d'avoir fait ce changement.

Monsieur Albert Cornet trouve, qu'esthétiquement, la remarque de Monsieur Raskin était judicieuse.

TUTELLE SUR LES FABRIQUES D'EGLISES

6. Examen et approbation du compte 2018 et annexes de la FE de JUPILLE-WARISY.

Le Conseil

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives,

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le compte de l'établissement culturel « établissement culturel », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22.03.2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 23.03.2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 25.03.2019, réceptionnée en date du 03.04.2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 22.03.2019 susvisé moyennant la remarques suivante :

Les notes de crédit sont à indiquer en recettes :

Recettes

Article compte	Ancien montant	Nouveau montant	Observations
18. b	0	74,05	Suivant remarque Evêché

Dépenses

Article compte	Ancien montant	Nouveau montant	Observations
5	464,50	538,55	Suivant remarque Evêché

Considérant que la présente délibération est conforme à l'intérêt à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 22.03.2019, est réformé comme suit :

Recettes

Article compte	Ancien montant	Nouveau montant	Observations
18. b	0	74,05	Suivant remarque Evêché

Dépenses

Article compte	Ancien montant	Nouveau montant	Observations
5	464,50	538,55	Suivant remarque Evêché

Recettes ordinaires totales	9.447,52 (€)
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	8.442,68 (€)
Recettes extraordinaires totales	9.093,82 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.093,82(€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	4.098,58 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	1.995,93 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	3.000,00 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Recettes totales	18.541,34 (€)
Dépenses totales	9.094,51 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Jupille-Warisy et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

7. Examen et approbation du compte 2018 et annexes de la FE de RENDEUX-BAS.

Le Conseil

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives,

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « établissement cultuel », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 08.04.2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 17.04.2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 24.04.2019, réceptionnée en date du 25.04.2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 08.04.2019 susvisé ;

Considérant que la présente délibération est conforme à l'intérêt à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 08.04.2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	9.260,71 (€)
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.606,50 (€)
Recettes extraordinaires totales	8.407,66 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	8.407,66 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	3.741,31 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	4.564,95 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	0 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Recettes totales	17.668,37 (€)
Dépenses totales	8.288,26 (€)
Résultat comptable	9.380,11 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Rendeux-Bas et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement culturel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

8. Examen et approbation du compte 2018 et annexes de la FE de CHEOUX.

Le Conseil

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives,

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le compte de l'établissement culturel « établissement culturel », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15.03.2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 18.04.2019;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 23.04.2019, réceptionnée en date du 25.04.2019, par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 15.03.2019 susvisé ;

Considérant qu'après analyse du compte, des erreurs de calculs ont été notées ;

Considérant que la présente délibération est conforme à l'intérêt à la loi et à l'intérêt général ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement culturel, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 15.03.2019, est réformé comme suit :

Recettes

Article compte	Ancien montant	Nouveau montant	Observations
Total des recettes ordinaires	3.235,01	3.159,00	Erreur de somme

Dépenses

Article compte	Ancien montant	Nouveau montant	Observations
Dépenses ordinaire	250	355	Erreur de somme

Recettes ordinaires totales	3.159,00 (€)
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	1.774,55 (€)
Recettes extraordinaires totales	37.315,05 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	6.315,05 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.400,70 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	2.124,77 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	31.076,01 (€)
dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Recettes totales	40.474,05 (€)
Dépenses totales	35.601,48 (€)
Résultat comptable	4.872,57 (€)

Art. 2 : En application de l'article L3162-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, un recours est ouvert à la Fabrique d'Eglise de Chéoux et à l'Evêché contre la présente décision devant le Gouverneur de la province de Namur.

Art. 3 : Un recours en annulation est ouvert aux autres intéressés contre cette décision devant la section du contentieux administratif du Conseil d'Etat.

A cet effet, une requête en annulation datée et signée doit être adressée, par lettre recommandée à la poste, au Conseil d'Etat (rue de la Science, 33, 1040 Bruxelles) dans les 60 jours à dater du lendemain de la notification qui vous est faite par la présente.

La requête peut également être introduite par voie électronique sur le site internet du Conseil d'Etat : <http://eproadmin.raadvst-consetat.be>

Art. 4 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 5 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Remarques

Monsieur Dominique Sonet observe des recettes plus élevées, surtout au niveau des placements de capitaux
 Monsieur Louis-Philippe Collin précise que le Capital est considéré comme une dépense, les intérêts sont des recettes
 Monsieur Sonet conclut donc : le supplément s'explique principalement par les coupes extraordinaires
 Monsieur Collin répond par l'affirmative

9. Examen et approbation du compte 2018 et annexes de la FE de BEFFE.

Le Conseil,

Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;

Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980 ; l'article 6, §1^{er}, VIII, 6 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation;

Vu le décret impérial du 30 décembre 1809 concernant les Fabriques des églises ;

Vu la loi du 4 mars 1870 sur le temporel des cultes, telle que modifiée par le décret du 13 mars 2014 ;

Vu la circulaire du 12 décembre 2014 relative à la tutelle sur les actes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus et aux pièces justificatives,

Attendu que depuis le 1^{er} janvier 2015, il appartient au Conseil communal d'exercer la tutelle spéciale d'approbation sur les budgets, modifications budgétaires et comptes des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus financés au niveau communal ;

Vu le compte de l'établissement cultuel « établissement cultuel », pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25.04.2019 et parvenu complet à l'autorité de tutelle le 26.04.2019 ;

Vu les pièces justificatives jointes en annexe ;

Vu la décision du 10.05.2019, réceptionnée en date du 13.05.2019 par laquelle l'organe représentatif du culte approuve l'acte du 25.04.2019 susvisé ;

Sur proposition du Collège communal et après en avoir délibéré en séance publique,

Par 10 voix pour, 0 voix contre et 0 abstentions

ARRETE :

Article 1^{er} : Le compte de l'établissement cultuel, pour l'exercice 2018, voté en séance du Conseil de fabrique du 25.04.2019, est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales	11.700,97
dont une intervention communale ordinaire de secours de :	9.278,11 (€)
Recettes extraordinaires totales	13.246,27 (€)
dont une intervention communale extraordinaire de secours de :	0 (€)
dont un boni comptable de l'exercice précédent de :	12.996,27 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre I totales	2.254,91 (€)
Dépenses ordinaires du chapitre II totales	10.438,02 (€)
Dépenses extraordinaires du chapitre II totales	545,87 (€)

dont un mali comptable de l'exercice précédent de :	0 (€)
Recettes totales	24.947,24 (€)
Dépenses totales	13.238,80 (€)
Résultat comptable	11.708,44 (€)

Art. 2 : Conformément à l'article L3115-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est publiée par la voie d'une affiche.

Art. 3 : Conformément à l'article L3115-1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, la présente décision est notifiée :

- à l'établissement cultuel concerné ;
- à l'organe représentatif du culte concerné ;

Remarques

Monsieur Sonet s'interroge quant aux terrains d'aisances des fabriques d'églises

Monsieur Collin précise que ce ne sont pas des terrains d'aisance à proprement parler

Monsieur Lerusse précise que ce sont des baux à ferme

Monsieur Sonet demande si c'est normal que des personnes hors communes occupent des terrains des fabriques d'églises de Rendeux

Monsieur Collin précise qu'il faut faire la différence entre les terrains d'aisance communaux octroyés aux agriculteurs à titre principal domiciliés dans la commune et les terrains donnés en location par les fabriques d'églises. Il n'appartient pas à la commune de décider pour les fabriques.

Monsieur Cornet acquiesce, les fabriques d'églises sont souveraines

ENVIRONNEMENT

10. Examen et approbation des actions de la commune à inscrire au CRO 2020-2022.

Le Conseil communal,

Vu le décret du 27 mai 2004 (M.B. 23/07/04) relatif au livre II du Code de l'Environnement contenant le code de l'Eau ;

Vu le décret du 7 novembre 2007 (M.B. 19/12/07) portant modification de la partie décrétable du Livre II du code de l'Environnement, article 6 - création d'un contrat de rivière au sein de chaque sous-bassin hydrographique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 novembre 2008 (M.B. 22/12/08) modifiant le livre II du Code de l'environnement contenant le Code de l'eau, relatif aux contrats de rivière ;

Considérant la volonté des communes du bassin de l'Ourthe de poursuivre les activités entamées dans le cadre de la convention d'élaboration d'un Contrat de rivière Ourthe et affluents établie le 29 juin 1998 (CR18) et des cinq premières phases d'exécution dudit Contrat ;

Vu que le Contrat de rivière signé le 03 février 2017 par notre commune doit être mis à jour pour reprendre le programme d'actions des années 2020 à 2022 ;

Attendu qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de l'Ourthe ;

Vu les lignes directrices du Contrat de rivière établies pour le programme d'actions (détaillées en 7 objectifs) :

Objectif I

Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux pour en garantir la multiplicité des usages

Poursuivre l'épuration des eaux usées

- *Construction et mise en service des stations d'épuration manquantes*

- Réaliser les tronçons d'égouttage/collecteurs manquants
- Entretien des réseaux d'égouttage
- Primes à l'assainissement
- Contrôles accrus

Identifier et réduire les pollutions diffuses le long des cours d'eau

- Pesticides : accompagner vers le zéro phyto
- Etudes pour mieux connaître l'état du bassin

Objectif II

Déterminer un ensemble de mesures afin de diminuer les dégâts dus aux phénomènes d'inondations

- Agir en fonction des objectifs prévus par le plan " PLUIES " du GW
- Ralentir le ruissellement et favoriser tous moyens permettant d'augmenter l'infiltration et la rétention de l'eau en tête de bassin (ZIT, fossés enherbés, bassins d'orage, revêtements perméables, citernes d'eau de pluie, entretien et plantation de haies...)
- Réduire la vulnérabilité en zones inondables par l'application de mesures urbanistiques et d'aménagement du territoire
- Favoriser le maintien de la capacité d'écoulement naturelle des rivières (lit mineur et lit majeur)
- Améliorer la gestion de crise (prévisions, informations, plans)

Objectif III

Développer les activités économiques et le tourisme dans le respect du milieu aquatique et des ressources en eau

- Œuvrer pour le développement durable de l'économie du bassin (dont Tourisme et hydroélectricité)
- Aider les agriculteurs à jouer leur rôle dans la gestion du bassin (MAEC, clôtures de berges, épandage raisonné, couverture du sol...)
- Promouvoir une gestion forestière adaptée aux milieux humides

Objectif IV

Protéger et mettre en valeur le patrimoine naturel

Etablir une stratégie commune de lutte contre les déchets

- Lutte contre les dépôts d'entretiens de jardins
- Nettoyage des berges

Favoriser la biodiversité indigène

- Gestion des espèces invasives

Mettre en place une gestion adéquate des zones humides et fonds de vallées

- Aménagements / restaurations en faveur de la biodiversité
- Parfaire les connaissances sur divers milieux et espèces

Objectif V

Protéger et mettre en valeur le patrimoine culturel lié à l'eau

- Promouvoir un cadre de vie de qualité par la mise en valeur des éléments du patrimoine : patrimoine bâti (moulins), petit patrimoine (fontaines, anciens abreuvoirs...), paysages (point de vue...), ouvrages d'art (ponts, passerelles), folklore.
- Restauration et entretien
- Aménagement des abords
- Protection

- Etudes

Objectif VI

Améliorer l'information et la concertation entre les différents usagers de la rivière

Animation - sensibilisation

- Sensibiliser les enfants au respect de leur environnement
- Informer et sensibiliser la population sur les différents thèmes abordés

Concertation

- Privilégier l'approche concertée et globale pour toute problématique en relation avec l'Ourthe, ses affluents ou les ressources en eau du bassin.
- Lors de l'élaboration de tous projets, vérifier leur conformité avec les engagements pris dans le CRO.

> Cet objectif sous-tend l'ensemble des actions.

Objectif VII

Mettre en place les moyens nécessaires pour assurer le suivi du CR

Moyens techniques

Moyens financiers

Vu le rapport d'inventaire de terrain réalisé par la cellule de coordination et présenté à nos représentants le 12 avril 2019,

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. De tenir compte des lignes directrices sous-tendant le « Contrat de rivière Ourthe » dans les divers projets mis en place par la commune ;
2. D'inscrire les actions suivantes au programme d'actions 2020-2022 du Contrat de rivière Ourthe ;

Intitulés	Lié au point d'inventaire n°	Date de réalisation	Budget estimé (€)	Origine du financement
Assainissement des eaux				
<ul style="list-style-type: none"> Continuer la mise en place progressive des derniers tronçons d'égouts (Rue du Petit-Bois,...) 	15OU17R040 09OU17R003 09OU16R001	2020 à 2022	250.000 €	Commune – SPW -SPGE
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la campagne de recensement des raccordements à l'égout 		2020	500 €	Commune-AIVE
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'entretien (curage) des égouts avec l'AIVE 		2020 à 2022	10.000€/an	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre l'Octroi d'une prime à l'installation d'une unité d'épuration individuelle de 500 € 		2020, 2021, 2022	6000 €	Commune

<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser la population sur la problématique de l'assainissement des eaux <i>Inviter les habitants en zone d'assainissement autonome à faire le nécessaire pour rejeter des eaux de meilleure qualité (courrier aux habitants, organisation d'une séance d'information, promotion des primes existantes...)</i> 	15OU16R003 16OU17R002 15OU15R003 12OU15R004	2020, 2021, 2022	500 €/an et personnel communal	Commune
Voies lentes				
<ul style="list-style-type: none"> Améliorer et développer des voies lentes <i>(Hamoul-Rendeux, Rendeux-Haut-école, Pont de Marcourt,...)</i> 		2020 à 2022	+/- 450.000 €	Commune – SPW Mobilité et subsides PCDR
<ul style="list-style-type: none"> Finaliser la liaison cyclable Rendeux-La Roche 		2020 à 2022	+/- 480.000 €	Commune Feder SPW-Mobilité
Cours d'eau et abords				
<ul style="list-style-type: none"> Participer à la gestion coordonnée organisée pour lutter contre le développement des plantes invasives en bords de cours d'eau <i>(Berce, Balsamine, Arum...)</i> 		2020, 2021, 2022	Personnel communal	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Trouver une solution pour empêcher le dépôt de déchets en tête de bassin de cours d'eau non classé à Gênes 	09OU13R009	2020	Personnel communal	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Restaurer les balustrades le long du ruisseau de Nohaipré 	18OU16R005 18OU16R007	2020, 2021	50.000 €	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Mise en place d'une gestion intégrée, équilibrée et durable des cours d'eau communaux (PARIS) conformément au nouveau cadre décretaal «Cours d'Eau» pour la Wallonie (AGW du 15/12/2018). 		2020, 2021, 2022	500 €/an	Collaboration Commune-DSTP
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les riverains à l'impact négatif du dépôt de déchets, organiques ou autres, 	09OU17R018 18OU17R010 18OU17R009 12OU17R006	2020, 2021, 2022	Personnel communal	Commune

sur les berges ou dans le cours d'eau. Dans un deuxième temps, organiser la répression de ces incivilités.	18OU17R012			
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. 		2020, 2021, 2022	Personnel communal	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Installer des cabines wc mobiles à des endroits fréquentés le long de la rivière 		2020, 2021, 2022	1000€/an	Commune
Petit patrimoine				
<ul style="list-style-type: none"> Réparer les murs détériorés à Trinal (parapet de pont sur la Lisbelle – lieu-dit Gevrogne) 	12OU18R005	2020	1000 € et heures de travail	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Restaurer des éléments du petit patrimoine lié à l'eau (pompes, abreuvoirs, lavoirs, ponts ...) <i>Exemples : Lavoir de Warisy, Pont du Doneux, Puits à Marcouray, Ronzon et Chéoux, Fontaine de Beffe,</i> 	09OU18R022 (fontaine de Beffe) Ren034 (puit de chéoux)	2020, 2021, 2022	5000 € /an et personnel communal	Commune, Subsidés PCDR
Qualité de l'eau				
<ul style="list-style-type: none"> Sensibiliser les riverains à l'impact négatif de l'emploi d'herbicides sur les filets d'eau, les berges ou dans le cours d'eau. 		2020, 2021, 2022	Personnel communal	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Collaboration à l'action « Faisons barrage aux OFN's » (aide à la localisation, la pose, le retrait du barrage et prise en charge des déchets récoltés, aide à l'organisation des animations pour les écoles). 		2020, 2021, 2022	Personnel communal, enseignants, Contrat rivière	Commune et école
Biodiversité				
<ul style="list-style-type: none"> Valoriser le verger partagé de Jupille et y développer des activités didactiques. 		2020, 2021, 2022	1000 € et personnel communal	Commune

<ul style="list-style-type: none"> Valoriser les parcelles communales situées sous le pylône électrique de Marcouray. 		2020	1000 € et personnel communal	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Identifier des zones d'intérêt environnemental qui méritent une protection renforcée, assurer leur protection et en faire des outils pédagogiques de sensibilisation à la nature. 		2020, 2021, 2022	1000 €/an Personnel communal – DNF	Personnel communal – DNF
<ul style="list-style-type: none"> Développer des projets environnementaux en zone forestière, sous les lignes hautes-tension 		2020	Personnel communal, DNF, Partenaires privés	Commune DNF
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le projet « Cap-Hirondelle » et identifier des projets à mettre en œuvre avec la population 		2020	1500 €	Commune SPW
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre le fauchage tardif des bords de routes 		2020, 2021, 2022	Personnel communal	Commune
<ul style="list-style-type: none"> Poursuivre la participation de la commune au plan MAYA (Choix de plantes mellifères, sensibilisation, collaboration avec les apiculteurs, ...) 		2020, 2021, 2022	500€/an et Personnel communal	Commune
Contrat de rivière Ourthe				
<ul style="list-style-type: none"> Accorder à l'ASBL « Contrat de rivière Ourthe » un subside annuel de 4120 euros liquidé sur base d'une déclaration de créance en début d'année civile 		2020, 2021, 2022	4120/an	Commune

- De prévoir les budgets nécessaires à la réalisation de ces actions dans les délais fixés.
- D'informer le Comité de rivière et au besoin d'utiliser les services de la cellule de coordination en matière de concertation pour tous projets, travaux à proximité d'un cours d'eau ou en lien avec les ressources en eau.
- De communiquer la présente délibération à la cellule de coordination du Contrat de rivière pour le 30 juin.

Remarques

Madame Carole Raskin demande des précisions quant à l'installation de cabines mobiles.
Monsieur Cédric Lerusse précise les différents endroits prévus à Marcourt et Pont de Beffe.

Mme Raskin demande si l'on va devoir installer une fosse à vidanger ?

Monsieur Cédric Lerusse répond par la négative, le sous-traitant s'occupera de vidanger et d'entretenir les cabines.

11. Examen et approbation de la convention sur l'entretien des Ravel

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le projet de convention reçu de la Province du Luxembourg en date du 04.04.2019 ;

Considérant les éléments directeurs de la convention :

- Part Provinciale

- Les services logistiques provinciaux exécuteront deux passages annuels et un brossage en fin d'année afin d'assurer l'entretien courant des tronçons :

- ° Maintien de la propreté du revêtement et de ses abords
- ° Fauchage des accotements suivant les indications de la DNF
- ° Élagage des arbres et débroussaillage suivant les indications de la DNF
- ° Nettoyage de la signalétique ;

- La première année du partenariat, un montant annuel de 500 € htva indexé par kilomètre de tronçon sera demandé à la commune. Les années suivantes, un montant de 250 € htva sera ensuite sollicité ;
- Pour les communes ayant souscrits à la précédente convention, le montant sollicité sera de 250 € htva indexé par kilomètre dès la première année ;
- D'autres missions complémentaires seront également prévues : interventions urgentes

- Part communale

- Effectuer régulièrement la vidange des poubelles
- Réparer ou remplacer le mobilier urbain hors d'usage
- Réparer ou remplacer la signalétique dégradée
- Transmettre à la province les indications ou recommandations des agents DNF. Ces informations seront transmises lors d'une visite de terrain des tronçons concernés

Considérant le tronçon envisagé : depuis l'embranchement à la RN833 au début de Ronzon jusqu'au camping Le Floréal en sortie de Ronzon, soit 1 km ;

Vu l'avis favorable du Collège ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit à l'article 421/140-06 du budget ordinaire de la commune;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE par 6 voix pour, 4 contre, 0 abstentions :

APPROUVE la convention de coopération horizontale non institutionnalisée entre la commune et la province de Luxembourg concernant l'entretien des réseaux Ravel.

DE FINANCER cette dépense via les crédits inscrits à l'article 421/140-06 du budget ordinaire de la commune.

Remarques

Monsieur Albert Cornet signale avoir lu dans la préparation qu'il y avait deux interventions par an et non trois comme indiqué par l'Echevin dans la présentation du point.

Monsieur Benoît Tricot répondra à Monsieur Cornet lors de la séance des divers, que la convention prévoit bien 3 passages et non deux, lecture de l'article 2§§1^{er} et 2 de la convention à l'appui.

Monsieur Albert Cornet demande pourquoi on ne fait pas intervenir les ouvriers communaux comme cela existe pour les chemins de promenade ?

Madame Audrey Carlier précise que ce n'est pas le même travail.

Madame Carole Raskin s'interroge, ce n'est pas la première fois que la Province propose ce type de convention, pourquoi ne pas y avoir participé avant ? Vous êtes-vous renseigné sur ce qui était fait dans les autres communes ?

Monsieur Cédric Lerusse rétorque que jusqu'à présent, la commune avait décliné la proposition, mais qu'au vu de la quantité de travail du service travaux, le collègue estime que cela vaut la peine de faire appel à la province.

Monsieur Albert Cornet demande que l'on vérifie qu'ils passent au bon moment.

Madame Carole Raskin précise que l'on pourrait également passer par le service Atelier Environnement.

Monsieur Albert Cornet renchérit : tout à un coût !

Monsieur Benoît Tricot précise qu'il faut raison garder : la convention se limite à un km de Ravel, soit 500 euros la première année et 250 € les suivantes. Il faut pouvoir soulager le service travaux lorsqu'on en a l'opportunité, en particulier lorsqu'il est sous pression.

Il faut pouvoir soulager le service lorsque l'on a l'opportunité !

Monsieur le Bourgmestre propose d'essayer sur ce tronçon, de faire une évaluation et de voir ensuite pour le prolongement du Ravel.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise que si deux ouvriers communaux le faisaient cela coûterait plus cher.

Monsieur le Président estime qu'un bilan devra être fait.

Madame Elise Speybrouck précise que cela concerne un tronçon particulier puisqu'il s'agit du tronçon le plus impacté par la présence de végétation en bordure de Ravel.

Monsieur Albert Cornet renchérit : raison de plus pour l'assumer soi-même !

ALIMENTATION

12. Examen et approbation de la déclaration d'intention « Green Deal ».

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu le courriel reçu en date du 29 avril 2019 sollicitant l'engagement de la commune de Rendeux dans le cadre du Green Deal « Cantines durables » ;

Considérant que la signature d'une déclaration d'intention pour le Green Deal «Cantines durables » a été programmée le 9 mai 2019 à la Bourse de Namur ;

Vu le détail des engagements généraux et spécifiques des autorités publiques ;

Considérant qu'il s'agit de communiquer sur le Green Deal concernant les engagements spécifiques et projets communaux en lien avec le Green Deal, via les propres canaux de communication communaux et via le réseau Green Deal ;

Considérant qu'il s'agit de coopérer concernant les évaluations du Green Deal organisées par le coordinateur ;

Considérant qu'il s'agit de définir des objectifs quantitatifs progressifs et ambitieux directement liés aux axes de travail Green Deal, de mener au minimum deux nouvelles actions structurelles en lien avec au moins deux des axes

de travail du Green Deal, à savoir entre autres des produits locaux et de saison et la réduction du gaspillage alimentaire et des déchets;

Considérant qu'il s'agit de se concerter avec les autorités politiques des autres entités ;

Considérant que les actions-types autorités politiques consistent entre autres à :

- Un accompagnement pour la définition des engagements et leur mise en œuvre ;
- Un appui dans le cadre de la rédaction et du suivi des cahiers des spéciaux des charges pour les signataires concernés ;
- Une information systématique des appels à projet lancés sur cette thématique ;
- Une visibilité des actions de chacun des signataires ;
- Un label « cantines durables » ;
- La mise à disposition d'outils facilitant la transition vers une alimentation durable pour les cantines ;
- L'organisation régulière d'évènements, de rencontres et de partages d'expériences,
- Et bien plus...

Vu la délibération prise par le Collège communal en date du 03.05.2019 décidant de soumettre au Conseil communal lors de la prochaine séance l'approbation de la signature du Green Deal « Cantines durables » et sur les engagements généraux et spécifiques des autorités politiques, marquant son accord sur la signature de la déclaration d'intention le Green Deal « Cantines durables » le 9 mai prochain à la Bourse de Namur ;

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

APPROUVE la déclaration d'intention de transition écologique Green Deal « Cantines durables » pour une meilleure alimentation, respectueuse de l'humain et de l'environnement, signée le 09 mai à Namur.

DESIGNE le GAL en tant que facilitateur dans cette opération

Remarques

Madame Carole Raskin demande si cette convention vaudra également pour les repas chauds du CPAS ?

Madame Carlier Audrey répond par l'affirmative

Madame Carole Raskin demande si cela a été proposé à l'école libre ?

Madame Carlier Audrey précise que le GAL l'a contacté mais qu'elle ne souhaite pas y participer.

Monsieur Albert Cornet demande si l'on vise la qualité alimentaire ?

Madame Carlier Audrey répond par l'affirmative. Et également la réduction de déchets.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise qu'au niveau des déchets, il y a des choses qui peuvent être mises en place. Le GAL nous a donné un exemple concret : dans certaines écoles, le poids des repas distribués aux enfants est adapté en fonction de leur âge. En fin de repas, les restes sont pesés, ce qui permet de faire une moyenne et d'adapter les quantités distribuées. Bien entendu, l'élève peut se servir si la quantité n'est pas suffisante.

En diminuant les déchets, cela permet aux écoles de servir des produits frais et sains sans augmenter les coûts.

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il faudra veiller au respect des règles sur les marchés publics et que cela n'est pas évident avec la volonté d'utiliser des produits locaux.

SANCTIONS ADMINISTRATIVES COMMUNALES

13. Examen et approbation de l'avenant à la convention de mise à disposition d'une commune d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur.

Le Conseil,

Vu la loi du 24 juin 2013 relative aux sanctions administratives communales ;

Vu l'arrêté royal du 21 décembre 2013 fixant les conditions de qualification et d'indépendance du fonctionnaire chargé d'infliger l'amende administrative et la manière de percevoir les amendes en exécution de la loi relative aux sanctions administratives communales ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la décision du Conseil communal du 25.01.2010 relative à la convention avec la Province de Luxembourg pour la mise à disposition d'un fonctionnaire provincial en qualité de fonctionnaire sanctionnateur ;

Considérant le courrier du Collège provincial, reçu le 10 avril 2019, proposant un avenant à la convention susvisée, en vue d'adapter les indemnités réclamées pour le traitement des dossiers comme suit :

- Un forfait de 25 euros par dossier traité,
- 50% de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25 euros,
- Un forfait unique de 15 euros par dossier traité en matière d'arrêt et de stationnement,

Considérant que la présente délibération est conforme à la loi et à l'intérêt général ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

1. d'approuver l'avenant 3 à la convention avec la Province de Luxembourg relative à l'adaptation des indemnités réclamées pour le traitement des dossiers comme suit :
 - Un forfait de 25 euros par dossier traité,
 - 50% de l'amende effectivement perçue, avec, dans ce cas, déduction du forfait de 25 euros,
 - Un forfait unique de 15 euros par dossier traité en matière d'arrêt et de stationnement,
2. de verser, chaque semestre, les indemnités dues à la province ;
3. de transmettre la présente délibération au Collège Provincial et à Monsieur le Procureur du Roi.

Remarques

*Madame Carole Raskin demande si la sanction passe toujours par l'agent provincial ?
Monsieur le Bourgmestre répond par l'affirmative.*

PATRIMOINE

14. Acquisition de parcelles forestières et agricoles à Beffe – Procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique – décision définitive suite à l'enquête publique

Le Conseil;

Vu la Constitution, l'article 16;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et en particulier son article L1122-30 ;

Vu la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique;

Vu la loi spéciale du 8 août 1980 de réformes institutionnelles, l'article 6, § 1er, III, 8° ;

Vu le décret du 6 mai 1988 relatif aux expropriations pour cause d'utilité publique poursuivies ou autorisées par l'Exécutif régional wallon;

Vu l'arrêté du GW du 24 juillet 2014 portant règlement du fonctionnement du gouvernement

Vu l'arrêté du GW du 22 juillet 2014 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement.

Vu la circulaire ministérielle du 20 juillet 2005 relative aux ventes d'immeubles ou acquisitions d'immeubles par les Communes, les Provinces et les C.P.A.S. ainsi qu'à l'octroi de droit d'emphytéose ou de droit de superficie ;

Considérant que les expropriations doivent être réalisées sur la base de la loi du 26 juillet 1962 relative à la procédure d'extrême urgence en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Considérant le courrier du Service Public Fédéral Finances du 18 octobre 2018 informant la commune de Rendeux que le Comité Fédéral est chargé de procéder à la vente de 11 parcelles forestières à Rendeux, Division 2 Beffe, au lieu-dit « Naboufossé » et 3 parcelles agricoles, Division 2 Beffe, Section A ;

Vu les extraits cadastraux ;

Vu l'estimation du Service Public Fédéral Finances des parcelles suivantes :

- 347 S pour une contenance de 5 ares 10 centiares ;
- 348 A pour une contenance de 11 ares 90 centiares ;
- 348 E pour une contenance de 4 ares 50 centiares ;
- 348 G pour une contenance de 18 ares ;
- 349 C pour une contenance de 16 ares 80 centiares ;
- 356 G pour une contenance de 17 ares 30 centiares ;
- 346 D pour une contenance de 38 ares 80 centiares ;
- 346 E pour une contenance de 68 ares 20 centiares ;
- 347 C pour une contenance de 4 ares 20 centiares ;
- 347 P pour une contenance de 4 ares 90 centiares ;
- 347 R pour une contenance de 11 ares 50 centiares.

au montant de 31.161,62 € (indemnité de remploi comprise) ;

Vu l'estimation du Service Public Fédéral Finances des parcelles suivantes :

- 350 pour une contenance de 28 ares
- 351 pour une contenance de 22 ares 60 centiares
- 341 pour une contenance de 31 ares 70 centiares

au montant de 4.759,12 € (indemnité de remploi comprise) ;

Vu l'arrêté ministériel n°2081 du 04.02.2019 autorisant le SPFF à vendre par vente publique au plus offrant ou de gré à gré les parcelles susmentionnées ;

Vu la délibération du Conseil communal du 26.03.2019 par laquelle il décide le principe :

- De procéder à l'achat par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, les parcelles concernées ;
- D'approuver le plan d'expropriation sur base du plan cadastral ;

Considérant que la décision du Conseil communal a été soumise à enquête publique du 16/04/2019 au 30/04/2019 ; que cette enquête a donné lieu à une réclamation émanant de Monsieur Van Huyck ; que les motivations sont essentiellement les suivantes :

- L'expropriation ne permettrait pas d'agrandir une propriété attenante ;
- L'expropriation ne permettrait pas de développer l'infrastructure de la commune ;
- L'expropriation ne répondrait dès lors pas aux critères du décret ;
- L'expropriation lèse les propriétaires adjacents ;
- Le délai d'enquête est insuffisant ;
- Le prix d'acquisition sera inférieur via expropriation, l'agence fédérale serait lésée ;

Considérant que le bien à exproprier est situé en majeure partie en zone forestière et pour le solde en zone agricole au plan de secteur ;

Considérant que la partie du bien située en zone agricole est adjacente à une propriété communale (cadastrée 2^{ème} division, section C, n° 263), elle-même reprise en zone agricole; que par conséquent, l'expropriation permettrait d'agrandir le patrimoine agricole communal ; qu'en cela, le projet d'expropriation rejoint l'intérêt général ;

Considérant qu'une fois acquises, ces parcelles à vocation agricole seraient mises à disposition d'un agriculteur, via une procédure d'attribution de terrains d'aisances, afin d'y réaliser une activité conforme à la destination du bien ;

Considérant que la possession des terres à vocation agricole par un pouvoir public, en l'occurrence une commune, permet d'éviter la spéculation foncière sur la terre ; que de la sorte, elle peut être mise à disposition du monde agricole, via des modalités raisonnables, et conserver ainsi son usage nourricier; qu'en cela, le projet d'expropriation rejoint l'intérêt général ;

Considérant que le solde de la propriété à exproprier est situé en zone forestière et que le fonds est planté de résineux sains, que cette acquisition permettrait d'augmenter le patrimoine forestier communal ;

Considérant que dans la mesure où le patrimoine forestier communal est géré via les principes de la « charte PEFC » visant un programme de gestion durable des forêts, l'intérêt général est rencontré puisque la gestion de ces parcelles s'inscrit dans une vision de développement durable de la forêt et, par conséquent, de respect de l'environnement; qu'en cela le projet d'expropriation rejoint l'intérêt général ;

Considérant par ailleurs que l'exploitation future des peuplements permettra à la commune de financer les services à la population et les projets de réfection de son patrimoine ; d'autant plus qu'il est indispensable pour les petites communes rurales de rechercher des moyens de financement durables ; qu'il s'agit d'une gestion en bon père de famille ; qu'en cela, le projet d'expropriation rejoint l'intérêt général ;

Considérant que le prix d'acquisition est fixé par le Commissaire d'acquisition qui dépend du Ministère des Finances ; qu'en cela, la légalité de la procédure et la légitimité du prix ne sauraient être contestées ;

Considérant que le réclamant, agent immobilier, intervient dans l'objectif d'acquérir l'ensemble du bien dans une finalité privée ; que dans ce cas, l'intérêt public serait lésé ;

Considérant que l'expropriation susmentionnée a dès lors pour but d'augmenter le patrimoine forestier et agricole communal ;

Considérant que la procédure d'extrême urgence doit être activée dans la mesure où la commune est tenue de prendre attitude dans ce dossier suite à la demande pressante du SPF Finances et ce, afin de ne pas compromettre l'acquisition des biens ;

Considérant l'avis favorable de Mme LAMOTTE, cheffe de cantonnement au DNF de La Roche ;

Considérant que le crédit permettant l'acquisition des parcelles forestières est inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 124/711-55;

Considérant que le crédit permettant l'acquisition des parcelles agricoles sera inscrit au budget extraordinaire 2019, à l'article 124/711-51 par voie de modification budgétaire ;

Vu l'arrêté du SPW du 06.02.2019 approuvant le budget communal pour l'exercice 2019 et le rendant exécutoire ;

Vu l'avis de légalité rendu par Madame la Directrice financière en application de l'article L1124-40, § 1er du C.D.L.D. ;

Vu l'urgence ;

Vu l'avis favorable du Collège communal ;

Par ces motifs ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE à l'unanimité :

Article 1er :

Décide de procéder à l'achat par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, des parcelles forestières suivantes :

- 347 S pour une contenance de 5 ares 10 centiares ;
- 348 A pour une contenance de 11 ares 90 centiares ;
- 348 E pour une contenance de 4 ares 50 centiares ;
- 348 G pour une contenance de 18 ares ;
- 349 C pour une contenance de 16 ares 80 centiares ;
- 356 G pour une contenance de 17 ares 30 centiares ;
- 346 D pour une contenance de 38 ares 80 centiares ;
- 346 E pour une contenance de 68 ares 20 centiares ;
- 347 C pour une contenance de 4 ares 20 centiares ;
- 347 P pour une contenance de 4 ares 90 centiares ;
- 347 R pour une contenance de 11 ares 50 centiares.

Pour un montant de 31.161,62 € (indemnité de emploi comprise) ;

Article 2 :

Décide procéder à l'achat par voie d'expropriation pour cause d'utilité publique selon la procédure d'extrême urgence, des parcelles agricoles suivantes :

- 350 pour une contenance de 28 ares
- 351 pour une contenance de 22 ares 60 centiares
- 341 pour une contenance de 31 ares 70 centiares

Pour un montant de 4.759,12 € (indemnité de emploi comprise) ;

Article 3 :

D'approuver le plan d'expropriation sur base du plan cadastral

Article 4 :

De confier la gestion du dossier au Collège

Remarques

Monsieur Dominique Sonet informe l'assemblée avoir été en contact avec une étude notariale. Pour lui, l'utilité publique invoquée ce jour semble douteuse.

Madame Speybrouck Elise précise que c'est l'Etat qui a contacté la commune.

Monsieur Cédric Lerusse rappelle qu'il y a eu une confiscation du bien au préalable par l'Etat.

Monsieur Louis-Philippe Collin montre le plan des parcelles concernée et précise l'aspect joignant des dites parcelles.

Monsieur Louis-Philippe Collin précise l'utilité publique : essayons de contenir la spéculation sur les terrains agricoles et forestiers et faisons profiter les agriculteurs de nos acquisitions ! Rappelons qu'il n'est pas rare de voir partir des terrains de plus de 20.000 euros/ha. Comment voulez-vous qu'un agriculteur arrive à rentabiliser un tel investissement ? De plus, les recettes au niveau du bois sont importantes pour notre commune. Si nous voulons assurer des revenus pour les générations futures, nous devons saisir les opportunités d'achat aujourd'hui. En vente publique, s'il n'y a pas de procédure d'expropriation, c'est minimum 30 % plus cher.

Monsieur Dominique Sonet demande ce qu'il arrivera si le recours de Monsieur Van Huyk abouti ?

Monsieur Cédric Lerusse estime que l'on n'a rien à perdre. Monsieur Van Huyk est un agent immobilier, il se pose la question de son intérêt particulier.

Monsieur Cédric Lerusse demande que l'on ajoute un considérant dans la délibération concernant la procédure « d'extrême urgence ».

Madame Carole Raskin rejoint l'intérêt général, mais se pose la question de l'intérêt privé.

Madame Elise Speybrouck précise qu'au niveau du public la gestion des forêts est bien encadrée, une gestion est prévue par le DNF ce qui n'est pas le cas pour les propriétaires privés.

Monsieur Albert Cornet souhaite s'assurer qu'au niveau juridique on respecte bien la législation.

Monsieur Albert Cornet s'interroge : cela ne diminue pas la valeur de la maison du fait que l'on enlève ces parcelles ?

Monsieur Dominique Sonet demande si l'espace maraicher sera redistribué ?

Monsieur le Bourgmestre précise qu'il est encore trop tôt pour prendre ce genre de décision. A rediscuter ultérieurement.

INTERCOMMUNALES

15. VIVALIA – Assemblée générale extraordinaire – Liste des candidats administrateurs des communes associées

Le Conseil communal,

Vu les articles 167 et 168 du Code électoral ;

Vu les articles L1523-2, 8eme, L1523-12 et 1523-15 du CDLD, et les articles 697 et 699 du Code des sociétés ;

Vu l'article 33 des statuts de Vivalia ;

Vu la circulaire du SPW du 23 octobre 2018 relative à l'installation des nouveaux organes dans les Intercommunales, les régies autonomes, les associations de projets, les ABL et les associations chapitre XII ;

Attendu qu'il y a lieu de procéder au renouvellement des membres du Conseil d'administration de Vivalia, suite aux élections communales et provinciales du 14 octobre 2018, cela avant le 1er juillet 2019 ;

Attendu qu'il y a lieu d'assurer la représentation des communes associées au Conseil d'administration de Vivalia ;

Attendu que ces nominations sont inscrites à l'ordre du jour de la prochaine assemblée générale ordinaire de Vivalia en date du 25 juin 2019 ;

Attendu le courrier électronique envoyé le 10 mai 2019 par le secrétariat du Conseil d'administration de Vivalia, demandant que soit porté à l'ordre du jour du Conseil communal de Rendeux l'approbation de la liste des candidats

administrateurs représentants des communes associées, afin de pouvoir transmettre la liste aux communes et provinces associées dans le cadre du point inscrit à l'ordre du jour de l'AGO de Vivalia du 25 juin 2019 ;

DECIDE à l'unanimité :

De marquer son accord sur la proposition suivante des candidats administrateurs représentants des associés communaux :

1. BONNET Coralie(CDH)
2. COLLARD Denis (MR)
3. CORNET Marie-Anne(MR)
4. DENIS Thimothé (PS)
5. DEOM Roland (CDH)
6. MITRI Kamal (CDH)
7. MOUZON Christoph (MR)
8. PIERRARD Jean-François (CDH)
9. PIRARD Pierre (MR)
10. REMY Marielle(PS)
11. THEODORE Sylvie (CDH)
12. VAN DEN ENDE Annick (CDH)
13. WAUTHOZ Vincent (MR)

Remarques

Monsieur Cédric Lerusse informe l'assemblée avoir reçu les renseignements ce jour à 17h. Il donne lecture des candidats.

Monsieur le Président précise que l'on aurait aimé recevoir les renseignements plus tôt mais cela n'a pas été possible, ce n'est pas de notre ressort. Il rappelle que l'AG aura lieu le 25.06.2019.

Monsieur Albert Cornet souhaiterait que l'on rappelle à VIVALIA que l'on aurait dû avoir toutes les pièces pour pouvoir statuer sur cette décision.

Madame Carole Raskin s'interroge quant à la clé d'Hondt. Une commune ne pourrait-elle pas faire une question parlementaire ? Ce procédé n'est pas équitable pour les non apparentés et pour les communes rurales.

Monsieur Tricot confirme qu'effectivement, la clé d'Hondt ne lui paraît pas être judicieuse pour les communes rurales.

INFORMATIONS

16. Notification des subsides octroyés.

	OBJET	Montant
Décision du Collège du 19.04.2019	Octroi d'une subvention à l' AIS	789,60 €

17. Résultats de la vente de bois du 19.03.2019.

Décision du Collège du 23.03.2019	Vente de bois du 19.03.2019	38.116 € (Fruytier Group)
-----------------------------------	-----------------------------	---------------------------

TUTELLE

18. Notification des décisions de l'autorité de tutelle.

AUTORITE DE TUTELLE	OBJET	DATE DE LA NOTIFICATION
Gouvernement Wallon	Contrôle interne	10.04.2019
Gouvernement Wallon	Adhésion centrale d'achat	

	Fourniture bureau/école	29.03.2019
Gouvernement Wallon	Adhésion centrale d'achat Fourniture de papier	29.03.2019
Gouvernement Wallon	ROI du Conseil communal	25.04.2019

DIVERS

Concernant l'interpellation de Monsieur Cornet relative au nombre de passages des services provinciaux pour l'entretien du Ravel, Monsieur Tricot indique à Monsieur Cornet que la convention prévoit bien 3 passages et non deux, lecture de l'article 2 §§ 1er et 2 de la convention à l'appui.

Monsieur Dominique Sonet demande à l'assemblée : concernant l'ancien site de la chapelle de Devantave, ne tenterions-nous pas la prescription trentenaire ?

Monsieur Cédric Lerusse rétorque : n'utiliserais-tu pas une idée que j'ai suggérée lors d'une discussion : faire valoir la propriété du bien par prescription trentenaire.

Monsieur Dominique Sonet voudrait utiliser la prescription tout de suite.

Madame Lucienne Dethier fait un rappel historique du dossier : la commune a eu des contacts il y a quelques années d'ici afin d'acquérir le bien et il y a eu des réactions de la part d'une propriétaire. Il s'est avéré qu'il y avait une liste de 31 héritiers. Il n'a pas été possible d'obtenir l'aval de tout le monde. On doit être prudents dans ce genre de dossier.

Elle précise également que la commune est intervenue sur le site car il y avait des risques au niveau de la sécurité des citoyens.

Monsieur Dominique Sonet demande si les démolitions ont été à charge de la commune ?

Monsieur Cédric Lerusse répond par l'affirmative

Monsieur Dominique Sonet demande que les panneaux d'entrée de village et de sortie de village soient orthographiés de la même façon concernant le village de Laidprangeleux.

Madame Elise Speybrouck informe l'assemblée que la commune a été retenue dans le cadre de l'appel à projet c'est ma ruralité sur Hodister. Subside accordé : 15.000 euros.

Monsieur Cédric Lerusse informe l'assemblée que l'avenant concernant les travaux de construction de la Salle de Beffe a été approuvé. La signature des actes concernant l'acquisition des terrains a été réalisée.

Monsieur Dominique Sonet demande si les actes concernant l'acquisition de l'immeuble Widart ont été signés ? Monsieur Cédric Lerusse répond par l'affirmative.

Monsieur le Bourgmestre rappelle qu'il faut être attentif à l'utilisation des réseaux sociaux, et notamment Facebook. Le huis clos ne peut pas être publié. Il en va du respect de la vie privée des citoyens.

La séance publique est clôturée à 22h23.

HUIS CLOS

L'ordre du jour étant totalement épuisé, la séance est levée à 22h25 par Monsieur le Président.

PAR LE CONSEIL :

La Directrice générale,

NOEL Marylène

Le Bourgmestre,

LERUSSE Cédric